



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-130

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-04-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHAMPIBEAUCE (28) (1 page)	Page 4
R24-2024-11-16-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA METAIRIE (28) (1 page)	Page 6
R24-2024-12-10-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DOMAINE DES CHAMPS GONNEAU (41) (1 page)	Page 8
R24-2024-12-02-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL GUEZENNEC Jean-Claude (28) (1 page)	Page 10
R24-2024-12-02-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL JACKY GUEZENNEC (28) (1 page)	Page 12
R24-2024-12-18-00211 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PELLE DE VILLESICLAIRE (41) (1 page)	Page 14
R24-2024-11-22-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame HERBEAUX Corinne (28) (1 page)	Page 16
R24-2024-12-13-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Boris ADAM (41) (1 page)	Page 18
R24-2024-11-08-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CRINIERE Jason (28) (1 page)	Page 20
R24-2024-11-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur EGASSE Guillaume (28) (1 page)	Page 22
R24-2024-12-20-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Eric BIARD (41) (1 page)	Page 24
R24-2024-12-24-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur José REQUEIXA (41) (1 page)	Page 26
R24-2024-12-02-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Nicolas LÉGER (41) (1 page)	Page 28
R24-2024-11-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS CHB (28) (1 page)	Page 30
R24-2024-12-02-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DOMAINE DES HAUTS LIEUX (41) (1 page)	Page 32
R24-2024-11-15-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU GRAND MASLAINVILLE (28) (1 page)	Page 34
R24-2024-12-02-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA GRANGE ROUGE (41) (1 page)	Page 36
R24-2024-12-21-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA PICAULT VERDES (41) (1 page)	Page 38

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-04-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHAMPIBEAUCE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.288

Le Directeur départemental
à
EARL CHAMPIBEAUCE

12 Rue des Prairies
28800 ALLUYES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 35 a 14 ca**
SAUP 16 ha 96 a 74 ca

situés sur la commune d'ALLUYES
Parcelle : YE007

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-16-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA METAIRIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.287

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA METAIRIE

La Métairie
28330 SAINT BOMER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 56 a 15 ca**

situés sur la commune de NOGENT LE ROTROU
Parcelles : BX68 ; BX69 ; BX211 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-10-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DOMAINE DES CHAMPS GONNEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.184

Le Directeur départemental
à
Madame Marie BOUTIN-PERES
Monsieur Jean-Fabien BOUTIN
EARL DOMAINE DES CHAMPS GONNEAU
5 route des Bruyères
41400 SAINT GEORGES-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **79 ha 42 a 23 ca**
(SAUP 599,5018 ha - vignes AOC et autres vignes)
situés sur les communes de SAINT GEORGES-sur-CHER
EPEIGNÉ-les-BOIS (37) – CÉRÉ-la-RONDE (37).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GUEZENNEC Jean-Claude (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.298

Le Directeur départemental
à
EARL GUEZENNEC JEAN-CLAUDE

4 Route de Sévard
28270 BREZOLLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03 ha 70 a 30 ca**

situés sur la commune de FESSAINVILLIERS-MATTANVILLIERS

Parcelles : ZD0011 ; ZD0012 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JACKY GUEZENNEC (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.297

Le Directeur départemental
à
EARL JACKY GUEZENEC
4 Rue du Clavaire
28270 FESSAINVILLIERS-
MATTANVILLIERS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 91 a 20 ca**

situés sur la commune de FESSAINVILLIERS-MATTANVILLIERS
Parcelles : ZL0001 ; ZL0015 ; ZL0016 ; ZD0007 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-18-00211

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PELLE DE VILLESICLAIRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 24.41.187

Le Directeur départemental
à
Monsieur Antoine PELLE
EARL PELLE DE VILLESICLAIRE
10 Impasse du Puits
« Villesiclaire »
41240 SAINT LAURENT-des-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire sollicitée de **27 ha 10 a 50 ca**
situés sur la commune de SAINT LAURENT-des-BOIS
(parcelles ZB68 – ZB69 – ZA35 – ZA33 – ZA34 – ZB70 – ZB71 – ZB72 – ZA37 – ZA38 -
ZB60 – ZB59 – ZA39 – ZB12 – ZB103 en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-22-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame HERBEAUX Corinne (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.285
024202411126092-001

Le Directeur départemental
à
Madame HERBEAUX Corinne

La ferme du château
28250 JAUDRAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **71 ha 14 a 64 ca**

situés sur les communes de :

FAVIÈRES : ZH100 ; ZH101 ; ZH102 ; ZH16 ; ZH17 ; ZH56 ; ZH98 ; ZH99 ;

SAINT ARNOULT DES BOIS : YV2 ; YV3 (en partie) ;

BILLANCELLES : ZN6 (en partie) ; ZN7 (en partie) ;

JAUDRAIS : AB43 ; AB44 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-13-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Boris ADAM (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.186

Le Directeur départemental
à
Monsieur Boris ADAM
13 Route de Malakoff
« Villerogneux »
41000 VILLERBON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie sollicitée
de **293 ha 14 a 51 ca**
situés sur les communes de AVERDON - FOSSÉ - LANCÉ - MAROLLES
MULSANS - VILLEBAROU - VILLERBON.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-08-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CRINIÈRE Jason (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.284
024202411066024

Le Directeur départemental
à
Monsieur CRINIÈRE Jason
9 Issay

28160 YÈVRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **33 ha 60 a 20 ca**

situés sur la commune de SAINT EMAN
Parcelles : ZA14 ; ZA24 ; ZB12 ; ZC27 ; ZD11 ; ZD59 ; ZD60 ; ZD82 ; ZD9 ; ZE2 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **08/03/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur EGASSE Guillaume (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.277

Le Directeur départemental
à
Monsieur EGASSE Guillaume

2 Rue de la Commanderie
28630 SOURS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **66 ha 09 a 13 ca**

située sur la commune de POISVILLIERS
Parcelles : Z110 ; ZK6 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 28/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-20-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Eric BIARD (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2441190

Le Directeur départemental
à
Monsieur Eric BIARD
2 La Miétise
41170 BAILLOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **15 ha 31 a 00 ca**
situés sur la commune de BAILLOU.
(parcelles C180 - C186 - C2111 - C238 - C239 - C 240 - C241 - C244 - C247
C250 - C251 -C324 - C325).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-24-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur José REQUEIXA (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2441192

Le Directeur départemental
à
Monsieur José REQUEIXA
« Les Moulins »
41210 MONTRIEUX-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **23 ha 00 a 14 ca**
situés sur la commune de NEUNG-sur-BEUVRON.
(parcelles G39 – G498 – G619 A et B)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Nicolas LÉGER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.182

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nicolas LÉGER
4 bis rue Maison Neuve
41370 SAINT LÉONARD-en-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de **28 ha 61 a 00 ca**
situés sur les communes de AUTAINVILLE (références cadastrales ZT39 – ZT40 –
ZW21 – ZW24 – ZW25 – ZW60 – ZW63 – ZW66 – ZW67) et
SAINT LÉONARD-en-BEAUCE (référence cadastrale B1160).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS CHB (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.274

Le Directeur départemental
à
SAS CHB

Le Haut Bois
28330 CHARTRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **20 ha**

située sur la commune de LA BAZOCHE GOUET
Parcelles : YL20 ; YM19 ; YM47 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 15/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DOMAINE DES HAUTS LIEUX (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2441179

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nicolas BOUGRIER
SCEA DOMAINE DES HAUTS LIEUX
1 rue des Vignes
41400 SAINT GEORGES-sur-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **72 ha 67 a 70 ca**
(SAUP 1016,4938 ha VIGNES AOC – Vignes IGP et autres vignes)
situés sur les communes de CHÂTEAUVIEUX – SAINT GEORGES-sur-CHER
EPEIGNÉ-les-BOIS (37) – FRANCUEIL (37).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-15-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU GRAND MASLAINVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.270

Le Directeur départemental
à
SCEA DU GRAND MASLAINVILLE

Le Haut Bois
28330 CHARTRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 27 a 20**

située sur la commune de PRASVILLE
Parcelle : ZD26

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 15/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-02-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA GRANGE ROUGE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.180

Le Directeur départemental
à
Messieurs Matéo BUSSON, Edouard LEGRAS
Pierre-Emmanuel VOYER et Stéphane LEDOUX
SCEA LA GRANGE ROUGE
22 rue des Bellières
41120 CANDÉ-sur-BEUVRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie supplémentaire sollicitée de **229 ha 78 a 00 ca**
(SAUP 620,2874 ha – 43,39 ha en légumes et fruits plein champ)
situés sur les communes de CANDÉ-sur-BEUVRON et CHAILLES.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-12-21-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PICAULT VERDES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 24.41.189

Le Directeur départemental
à
Monsieur Jérôme PICAULT
SCEA PICAULT VERDES
Ferme de Monchaux
« Verdes »
41240 BEAUCE-la-ROMAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie sollicitée de **172 ha 88 a 10 ca**

situés sur la commune de BEAUCE-la-ROMAINE (Verdes)

(références cadastrales : C463 – C477 – C478 – C488 - C511 – C543 – C696 – C714 – C715 –
C716 – C719 – C788 - C852 – C859 – C914 – C915 – C916 - C917 – C918 - C919 – C921 – C922 –
C923 - C924 – C925 – C926 - C927 – C928 – C932 – C934 – C935 – C936 – C938 - C941 – C943 -
C944 – C945 – C954 – C956 – C957 – C970 - D222 – D24 – D308 – D309 – D311 – D313 – ZL23)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/12/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/04/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet de Loir-et-Cher
et par délégation
du Directeur départemental des territoires,
le Chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-20-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA RIOLET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.290

Le Directeur départemental
à
SCEA RIOLET
3 Rue Baillolet
Champgarnier
28700 CHAMPSERU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **25 ha 02 a 68 ca**

située sur la commune de BAILLEAU-ARMENONVILLE
Parcelles : ZN10 ; ZB001 ; A133 ; B423 ; ZK61 ; ZK62 ; ZA56 ; ZC227 ; ZD66 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/11/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 20/03/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/01/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM